



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule Nature et Paysage

AP n° 2018-EP-01-NP

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général
les travaux de création d'une desserte forestière
sur le territoire de la commune de VIENNE LE CHATEAU**

Le Préfet de la Marne,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 111-1, L.111-2, L 151-36 à L 151-40 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VIENNE LE CHATEAU sollicitant le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une desserte forestière sur le territoire de la commune de VIENNE LE CHATEAU ;
- Vu le dossier joint à la demande et notamment la liste des propriétés forestières incluses dans le projet, le plan et le mode de répartition des dépenses envisagées ;
- Vu l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 et réalisée du mardi 26 juin 2018 au jeudi 26 juillet 2018 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Considérant que

le projet répond aux objectifs définis par l'article L.111-2 du code rural en :

- favorisant la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace forestier ;
- maintenant et développant la production forestière ;
- assurant la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les travaux de création d'une desserte forestière sur le territoire de la commune de VIENNE LE CHATEAU prévus par la commune de VIENNE LE CHATEAU sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.151-36, alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

La commune de VIENNE LE CHATEAU est autorisée à effectuer les travaux prescrits, figurant au dossier d'enquête publique. Elle est autorisée à faire participer aux dépenses les propriétaires desservis au prorata des surfaces cadastrales possédées par chacun d'eux. La répartition des frais à la charge des propriétaires ne pourra être différente de celle définie au dossier soumis à enquête publique. Les travaux devront être conformes à la description figurant au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : AUTRES TRAVAUX

Les charges afférentes à l'entretien et au suivi des ouvrages créés, dans le cadre d'une usure normale de la desserte, ou en cas de dégradation causée par un tiers sont définies dans le règlement d'utilisation joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente déclaration d'intérêt général est accordée sous réserve que la commune de VIENNE LE CHATEAU

procède à la réalisation des travaux **dans les 2 ans** à compter de la date de son affichage dans la mairie concernée. Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée par les soins du maire pendant une durée minimale de un mois. Cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage signé du maire. Il sera adressé au directeur départemental des territoires à l'issue de la formalité.

ARTICLE 5: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers, notamment l'accès, sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6: POLICE DE SURVEILLANCE

La commune de VIENNE LE CHATEAU est appelée à faire œuvre de police pour veiller à la conservation en bon état de la desserte forestière. A cet effet, le règlement d'utilisation de l'infrastructure faisant partie du dossier d'enquête publique doit être adopté par le conseil municipal de la commune de VIENNE LE CHATEAU pour les usages normaux et les interdictions.

ARTICLE 7: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de contestation de la présente décision, un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.

ARTICLE 8: EXECUTION ET DIFFUSION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de VIENNE LE CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.

Châlons-en-Champagne, le **07 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires


Sylvestre BELCAMBRE